

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 16 octobre 2017 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Yannick TOULOUX, Bruno SIEBENHUNER

Absents :

Excusés : Isabelle DUGAST, Sophie HERAULT, Caroline LECLERC, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Yves SOUDY,

Pouvoirs :

Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à M. Yannick TOULOUX pour la représenter

Mme Sophie HERAULT donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

Mme Caroline LECLERC donne pouvoir à M. Dany LECOQ pour la représenter

Secrétaire : M. Philippe OLIVIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2017.

A la demande de M. Patrick MAILLARD, les points relatifs à la présentation des rapports d'activités financiers 2016 de la Nantaise des Eaux et de la SAUR et le vote des redevances et taxes pour l'année 2018 sont reportés à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 novembre 2017.

Ordre du jour :

- Intercommunalité : modifications statutaires
- Finances : fonds de concours de la Communauté de Communes pour le financement du sol de la salle Antarès
- Finances : subvention de solidarité pour les victimes de l'ouragan IRMA
- Urbanisme : présentation du compte rendu financier 2016 de la ZAC des Tannerettes
- Urbanisme : renouvellement de la concession de la ZAC des Tannerettes
- Multi-accueil : création de la Commission Concession pour l'exploitation du futur Multi-accueil
- Assainissement : démarrage de l'étude préalable à a nouvelle station d'épuration
- Ressources humaines : mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Point information sur le Plan d'Action Communal sur les Mobilités Actives
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

Intercommunalité : modifications statutaires liées à la loi NOTRE - Réorganisation formelle des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire

1) Contexte :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE ci-après) impose d'apporter, par vagues successives, des modifications aux statuts de la Communauté de communes jusqu'en 2020. (Modifications au 1er janvier 2017, 2018 et 2020).

C'est l'occasion également de modifier les statuts pour les compléter par rapport aux nouvelles activités, mais également de procéder à des ajustements rédactionnels.

1-1 – Intégration de la compétence GEMAPI obligatoire

Au 1er janvier 2018, la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) entre en vigueur et impose une nouvelle compétence obligatoire aux communautés de communes, en plus des quatre déjà existantes (pour mémoire une première série de modifications statutaires a eu lieu en 2016 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017)

Cette compétence est la suivante :

"e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L. 211-7 du code de l'environnement. La compétence comprend les missions suivantes :

1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- les travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des rivières et cours d'eau des bassins versants du territoire à l'exception de tous les travaux liés au curage des fossés situés en bordure des voiries, des travaux hydrauliques connexes aux restructurations foncières, des travaux d'ouvrage d'art sur les rivières et cours d'eau.

5°) La défense contre les inondations et contre la mer

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines"

1-2 – Mise en œuvre du plan global de déplacement

Mise en œuvre du PGD qui nécessite que la Communauté de communes soit compétente en matière de liaison douces d'intérêt communautaire.

1-3 – Prise en compte de la réforme de la DGF bonifiée

La réforme introduite par la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 a modifié les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée figurant à l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales

La CCEG exerce 8 des 11 groupes de compétences cités dans cet article. Sans l'ajout d'une nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018, la CCEG perdra le bénéfice de la bonification de DGF, l'enjeu financier est d'environ 500K euros de perte pour la Communauté.

La compétence "Aménagement de l'espace" est aussi complétée avec l'ajout des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire pour que ce bloc de compétence soit intégré dans le calcul des compétences à exercer (cet élément sera ajouté pour le Conseil communautaire)

1-4 – Contrat local de santé

La gestion d'un contrat local de santé est ajouté dans l'intérêt communautaire de la compétence "Actions sociales"

1-5 – L'intérêt communautaire des compétences

L'intérêt communautaire des compétences transférées figure à l'heure actuelle dans les statuts. Toute modification sur ce point nécessite donc une modification statutaire selon une procédure assez lourde et longue.

La notion d'intérêt communautaire n'a plus à figurer obligatoirement dans les statuts, ce qui permet une modification par la suite sur la base de la seule délibération du Conseil communautaire, selon une majorité qualifiée (2/3 de l'effectif total du conseil communautaire)

2) Problématique du dossier :

- modifications des statuts pour répondre à ce contexte
- profiter de cette modification pour recadrer la notion d'intérêt communautaire

En parallèle de l'intégration de cette obligation réglementaire, c'est également l'occasion d'apporter d'autres modifications pour bénéficier de la souplesse de la réglementation.

3) Propositions :

Plusieurs propositions sont faites dans le cadre de ce dossier :

3-1 – Modifications statutaires - Compétences

- intégration obligatoire de la compétence dite "GEMAPI" rappelée précédemment.
- Cette compétence nécessite également une réécriture de la compétence "Eaux et milieux aquatiques" ainsi que de la compétence "Etudes de protection et de promotion de l'environnement" afin de d'intégrer dans les compétences optionnelles les éléments de compétence qui ne figurent pas dans la GEMAPI et qui sont nécessaires au maintien de notre participation dans les différents syndicats concernés (EDENN, ISAC etc)

- Dans la compétence optionnelle "Voirie", intégration de la compétence "Liaisons douces" d'intérêt communautaire afin de permettre la mise en œuvre d'actions du plan global de déplacement.

- intégration de la compétence "Création et gestion de maisons de services au public" : au 1^{er} janvier 2018 et ajout des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire dans la compétence aménagement de l'espace pour que ce bloc de compétence soit considéré comme complet et ainsi pouvoir continuer à bénéficier de la bonification de DGF qui s'élève à environ 500 000 euros en 2017, il faut que la CCEG dispose dans ses statuts de 9 compétences sur les 11 figurant à l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales.

La gestion des maisons de l'emploi et de la formation sera rattachée à cette compétence, ce qui ne crée pas en pratique de nouvelle prise de compétence.

3-2 – Intérêt communautaire - délibération

- suppression de l'intérêt communautaire dans les statuts :

Le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose plus aux Communautés de communes de faire figurer dans leurs statuts l'intérêt communautaire des compétences transférées en application de l'article L. 5211-5-1 de ce code.

Par conséquent, il est proposé de supprimer des statuts l'intérêt communautaire des compétences transférées pour l'intégrer dans une délibération.

Ceci permettra par la suite d'apporter des modifications ou de définir de nouvelles actions d'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité des 2/3 des membres présents du Conseil communautaire.

Cette délibération aura une entrée en vigueur différée afin d'entrer en vigueur au même moment que l'arrêté préfectoral validant les modifications statutaires.

- proposition de modification de l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement social d'intérêt communautaire afin d'étendre les garanties d'emprunt aux travaux de rénovations énergétiques des logements sociaux.

- intégration du contrat local de santé dans l'intérêt communautaire des actions relevant de la compétence "Actions sociales"

4) Proposition juridique du service :

Les propositions juridiques figurent en annexe dans :

- une proposition de statuts modifiés
- une proposition de délibération définissant l'intérêt communautaire

Le Conseil municipal est appelé à adopter les modifications proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communautés de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;

Finances : fonds de concours de la Communauté de Communes pour le financement du sol de la salle Antarès

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil municipal avait demandé à M. le Maire de solliciter une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et ce, afin de financer les travaux de rénovation du sol de la salle Antarès.

Par délibération en date du 29 mars 2017, le conseil communautaire a procédé à l'attribution du fonds de concours pour la commune de Notre-Dame-des-Landes.

Notre Dame des Landes - Rénovation du sol du complexe sportif

Critères d'attributions	MONTANT	
Fonds de Concours proposé (1)	29 060,00	
Montant des travaux HT	69 547,56	
Prix de revient net	58 138,98	
Participation du maître d'ouvrage	26 138,98	
<u>Respect d'une participation communale > 20% des Travaux</u>	37,58%	OUI
<u>Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u>	49,98%	OUI

Répartition du fonds de concours FDC 2013 2016 12 083 € FDC 2017-2019 "autres" 16 977 €

Les travaux ayant été réalisés, le conseil municipal est appelé à accepter ce fonds de concours d'un montant de 29 060 € réparti de la manière suivante :

- Fonds de concours 2013-2016 : 12 083 €
- Fonds de concours 2017-2019 : 16 977 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le versement du fonds de concours de la communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour un montant de 29 060 € afin de financer les travaux de rénovation du sol de la salle Antarès.

Finances : subvention de solidarité pour les victimes de l'ouragan IRMA

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'AMF et l'AMRF tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires Ruraux de France, qui invite les communes à contribuer et à relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Monsieur le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : Croix Rouge

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan IRMA ;
- **DECIDE** de reverser la somme de 300 euros sur le compte de la structure Croix Rouge

Urbanisme : présentation du compte rendu financier 2016 de la ZAC des Tannerettes

Monsieur le Maire expose :

PREAMBULE

Le présent bilan est établi conformément à l'article 18 de la convention de concession signée le 14 mai 2004, par la commune de Notre Dame des Landes. La durée de la convention a été prorogée par avenant n° 1 au 7 juin 2018.

Un bilan sera remis à jour chaque année.

Les comptes présentés sont arrêtés au 31 décembre 2016. La colonne « 2016 » reprend donc toutes les écritures réalisées depuis le dernier bilan. Les colonnes suivantes correspondent respectivement aux dépenses pour 2017, aux dépenses et recettes probables pour 2018.

I – REALISATIONS 2016

Secteur 1 :

Le dernier terrain non commercialisé de ce secteur (lot n° 1 de 1 866 m²) est réservé par la mairie de NOTRE DAME DES LANDES, pour la maison médicale.

La municipalité a demandé à LAD SELA de prévoir l'aménagement et la viabilisation de ces 3 parcelles, ainsi que la réalisation d'une voie de desserte et environ 17 places de stationnement. Une provision dans le poste dépenses – travaux a été inscrite pour un montant de 45 000 € HT.

Un compromis de vente a été signé en 2016 pour céder la première parcelle aux professionnels de santé de la commune. Les 2 autres parcelles pourront être cédées ultérieurement à des professions libérales.

Les cessions de ces parcelles sont valorisées au bilan pour un montant de 50 000 € HT.

Secteur 2.1.

Les travaux de finitions de ce secteur ont été achevés en 2013.

Il a été décidé de diviser ce lot en 2 terrains avec une voie d'accès en indivision entre les 2 parcelles. Des travaux permettant la viabilisation de la seconde parcelle ont été réalisés (création d'un coffret EDF, EAP et d'un coffret télécom).

Ces 2 terrains ont été cédés en 2016.

Secteur 2.2

Le secteur 2.2 permet la viabilisation :

- de 17 lots libres de constructeur,
- de 4 lots destinés à des ménages primo-accédants
- 14 logements PLUS/PLAI avec la SAMO.

4 ventes ont été enregistrées en 2016 sur le secteur 2 :

- lots n° 60 et 63
- les 2 lots issus de la division du lot n° 41.

Une phase importante de chantier a été menée en 2016 :

- finitions de la rue des Garennes. Ces travaux étaient différés pour permettre l'avancement des chantiers de gros œuvre de bâtiment des lots L 1 à L 4 (secteur des primo-accédants). 3 lots en convention de participation sont viabilisés.
- Aménagement de l'espace vert central et de la mare suivant le projet présenté par Paysages de l'Ouest. La valorisation de ce secteur permettra de créer une polarité de quartier.

Le terrain d'emprise de la mare (propriété M et Mme VIVIEN) a été acquis pour rendre cet espace public.

Secteur 3.1

Les travaux de viabilisation (phase provisoire) du secteur 3 ont été réalisés en 2016 permettant la création des réseaux d'assainissement, d'AEP, d'électricité, de télécom et de télécommunications ?

Sur les 10 parcelles de la tranche 3, 7 ventes ont été réalisées en 2016

a) Produits

La cession des 11 terrains sur l'année 2016 représente une recette de 437 404,00 € H.T.

b) Charges

Des conventions de travaux pour viabilisation ont été signées pour un montant de 4 528 €.

- *Etudes = 20 974 € HT*
- *Acquisitions = 5 555 € HT*

La trésorerie de l'opération à la fin de l'année 2016 est positive (+ 409 135€).

II – PREVISIONS 2017

a) Produits

Pendant l'année 2017, il est prévu la commercialisation :

- du premier lot du pôle santé,
- les lots L2, et 61 du secteur du secteur 2.2,
- 2 lots du secteur 3 : lot 76 et lot 81.

De plus, certains terrains du secteur 3 sont soumis au régime de la participation. Certains propriétaires de ces parcelles ne souhaitent pas la viabilisation de leur parcelle.

Ainsi, LAD SELA lancera les travaux permettant la viabilisation des lots propriétés des Consorts FRABOUL.

Des conventions de participation alors seront passées avec les propriétaires. LAD- SELA sera chargée de viabiliser les terrains du secteur 3.1 en échange de la participation correspondant au coût d'aménagement des espaces publics.

Le montant total attendu pour les conventions de participation s'élève à 160 284 € HT.

a) Charges

Les travaux de finition de voirie pourront commenceront (enrobés, trottoirs, espaces verts, conteneurs tris...). La connexion sur la rue des Fontaines sera finalisée dans cette phase de chantier.

Ces travaux de découpage pour la maison médicale seront également réalisés.

L'ensemble des chantiers de la ZAC sera finalisé en 2017.

Cette phase de chantier comprendra la réalisation de l'impasse (tranche 3) et sera aménagée de manière sommaire pour permettre des phases de travaux ultérieures.

III – PREVISIONS 2018

Les années suivantes permettront l'achèvement des travaux engagés en 2017, ainsi que la finalisation de la commercialisation.

Le bilan en fin d'opération est équilibré avec une trésorerie égale à 0.

Cet équilibre tient compte des recettes liées aux conventions de participation d'un montant de 160 284 € H T. L'encaissement de cette somme dépend de la volonté des propriétaires des terrains de faire construire un logement.

La collectivité pourra maintenir la ZAC après l'achèvement de la concession d'aménagement pour percevoir les sommes liées à ces conventions.

Un avenant sera proposé pour proroger la durée de la convention de 2 ans (7 juin 2020) permettant de finaliser les travaux et la commercialisation de la ZAC.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activités 2016
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de renégocier avec LAD SELA le maintien de la concession d'aménagement pour une durée permettant la réalisation des travaux d'aménagement de tous les terrains liés aux conventions de participation et la perception des sommes liées à ces conventions.

Urbanisme : renouvellement de la concession de la ZAC des Tannerettes

Par convention en date du 14 mai 2004 reçue en Sous-préfecture de Châteaubriant le 7 juin 2004, la Commune de Notre-Dame-des-Landes concédait à la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique la réalisation du lotissement des Tannerettes.

La durée de cette convention était initialement de 8 années.

Par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2012, la convention avait été prorogée pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 7 juin 2018.

A la demande de LAD SELA, le conseil municipal est appelé à renouveler de nouveau cette convention de concession à compter du 8 juin 2018 jusqu'au 7 juin 2020.

Monsieur le Maire estime que la convention doit présenter une durée qui coïncide avec la période de réalisation de la ZAC des Tannerettes. Le renouvellement proposé par LAD SELA d'une durée de 2 ans, lui semble trop court pour envisager la finalisation des travaux d'aménagement de la ZAC.

M. Laurent PAPIN précise que les arrêts des réseaux se situent à hauteur de terrains faisant l'objet d'une convention de participation. L'intégration de ces parcelles dans la ZAC conduirait à redimensionner le réseau électrique.

M. le Maire insiste sur le fait que ces travaux de VRD ne doivent pas être à la charge de la commune. Il propose de rencontrer M. IVAL de LAD SELA sur ce sujet et de ne pas proroger ce jour, la convention d'aménagement concédée.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE DE REPORTER LA DECISION DE PROROGATION** de la convention d'aménagement concédée à la LAD SELA à une séance ultérieure.

Multi-accueil : création de la Commission de Concession de Service Public pour l'exploitation du futur Multi-accueil

La commune de Notre-Dame-des-Landes a engagé la construction d'un multi-accueil de 14 places pour une livraison du bâtiment en juin – juillet 2018 et une ouverture du service prévue en septembre 2018.

La collectivité ne dispose pas de personnel pour gérer ce service petite enfance en régie.

Il convient donc d'envisager de lancer une procédure de délégation de Service Public pour la gestion de cette future structure.

Le préalable à cette consultation est de créer une Commission de concession de service public.

Réglementation

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 et suivants,

Vu le décret n°93-990 u 21 octobre 1993

Une commission de concession (anciennement commission de délégation de service public) doit être obligatoirement constituée pour toute concession passée par une collectivité locale. Cette commission peut être habilitée à suivre toutes les concessions pendant la durée du mandat.

Elle est composée :

De membres à voix délibérative : le maire, président, ou son représentant, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

De membres à voix consultative : s'ils y sont invités par le Président de la commission, ils peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (DDPP). L'invitation aux séances de la commission de ces personnalités est facultative.

Peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative, des agents de la collectivité et des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission. Ils sont désignés en raison de leur compétence dans la matière qui a fait l'objet de la concession de service public.

Le rôle de la Commission

- Ouvrir les plis contenant les candidatures
- Examiner les candidatures afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- Analyser les offres et émettre un avis sur les candidats avec lesquels engager des négociations.

Attention, la commission n'est pas sollicitée sur le déroulement des négociations, ni sur le choix final du concessionnaire.

Le conseil municipal fixe les conditions de dépôts des listes.

L'article D 1411-4 du CGCT dispose :

"les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges *titulaires et de suppléants à pourvoir*.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus"

Cette élection qui repose sur le principe du scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT. Le dernier alinéa de cet article précise désormais que "*le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin*".

Dans ce cadre, 1 liste a été déposée :

- Liste 1 : Groupe majoritaire

Titulaires :

- MARAIS Pierrick
- MARAIS-CHARTIER Nathalie
- FOUCHER Marie-Odile

Suppléants :

- GOUPIL Myrtille
- MORTIER-DORIAN Ghyslaine.
- KHALDI-PROVOST Isabelle

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

DECISION N°1

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

RESULTATS DU VOTE :

Suffrages exprimés : 15

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 15

- Nombre total de suffrages exprimés : 15

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- **MARAIS Pierrick**
- **MARAIS-CHARTIER Nathalie**
- **FOUCHER Marie-Odile**

Suppléants :

- **GOUPIL Myrtille**
- **MORTIER-DORIAN Ghyslaine.**
- **KHALDI-PROVOST Isabelle**

Assainissement : démarrage de l'étude préalable à a nouvelle station d'épuration

M. le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion de démarrage du 27 septembre dernier relative à l'étude préalable à la nouvelle station d'épuration du bourg.

Cette étude est réalisée par SCE Aménagement & Environnement. Elle fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau.

**Ressources humaines : mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire
(RIFSEEP)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte **des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2017.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ayant une ancienneté de 3 mois dans la collectivité,
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets, De la formation d'autrui, de l'ampleur du champ d'action et de l'influence sur les résultats.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent, la diversité des tâches, projets ou dossiers, la simultanéité de tâches, projets ou dossiers, influence sur la motivation d'autrui et la diversité des domaines de compétences.	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, tension mentale nerveuse, lieux d'affectation, vigilance, risque d'accident, confidentialité et facteurs de perturbation.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégorie hiérarchique les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : 1 GROUPE

catégorie A
groupe 1
assure le pilotage et l'organisation des services de la collectivité
assure l'encadrement des responsables et le contrôle de l'activité de leur service
dispose d'une capacité à travailler en collaboration étroite avec les élus
assure la responsabilité de projet ou d'opération
assure la responsabilité et la mise en œuvre de la formation du personnel
réalise le budget de la collectivité
réalise les recrutements de personnel
assure le rôle d'assistant de prévention

Catégorie B : 2 GROUPES

catégorie B
groupe 1
assure la responsabilité d'un service
dispose de capacité à animer plusieurs équipes et à faire exécuter des travaux
assure la transmission du savoir-faire auprès des responsables de niveau n-1
assure le contrôle de l'activité du service
a en charge la réalisation des objectifs de son domaine d'activité
dispose d'une maîtrise confirmée dans sa spécialisation permettant de participer à la définition d'objectifs et d'encadrer le personnel
groupe 2
assure la responsabilité d'une équipe
maîtrise son domaine d'activités
dispose d'une capacité à transmettre des directives et contrôler les agents de son équipe
dispose d'une capacité à exécuter ou à faire exécuter dans sa spécialité les missions
assurer la transmission du savoir faire auprès du personnel

Catégorie C : 4 GROUPES

catégorie C	
groupe 1	
	assure la responsabilité d'une équipe de proximité
	dispose d'une capacité à exécuter ou à faire exécuter des travaux
	assure la transmission du savoir-faire auprès des agents de l'équipe
	assure le contrôle d'une équipe d'une importance variable
	maîtrise une compétence rare ou avoir suivi une formation particulière
groupe 2	
	exerce une expertise confirmée dans son domaine
	réalise les missions de son poste avec maîtrise des moyens mis à sa disposition
	dispose d'une capacité à assurer la transmission du savoir-faire
	fait preuve d'une expérience professionnelle avérée (pratique, consolidation des connaissances acquises)
	contrôle éventuellement les agents d'un grade "inférieur"
groupe 3	
	assure l'exécution de missions très qualifiées selon la réglementation fixée
	est autonome dans l'exécution de ses missions
	reçoit les instructions mais garde l'initiative dans l'ordre d'exécution (avec maîtrise des moyens mis à sa disposition)
	peut être soumis à des contraintes particulières (risques d'accident, confidentialité, relations externes, tension nerveuse...)
Groupe 4	
	assure l'exécution de missions selon la réglementation ou les normes fixées
	reçoit les instructions fixant l'objet, les moyens et les limites de l'intervention

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité vis-à-vis des usagers, collègues, élus
- L'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

filière administrative

- cadre d'emplois des attachés

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE en euros		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €

Groupe	Fonctions	Montants minis en euros			Montants maxis en euros			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Directeur général des services	2 500 €	0	2 500 €	36 210 €	17	6 390 €	42 600 €

- cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 2	Gestionnaire RH/Paye Gestionnaire comptabilité Gestionnaire urbanisme Gestionnaire état civil, élection, formalités administratives	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Groupe	Fonctions	Montants minis en euros			Montants maxis en euros			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 2	Gestionnaire RH/Paye Gestionnaire comptabilité Gestionnaire urbanisme Gestionnaire état civil, élection, formalités administratives	400 €	0	400 €	10 800 €	11	1 200 €	12 000 €

filière technique

- cadre des agents de maîtrise

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE en euros		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Responsable du service technique avec encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €

Groupe	Fonctions	Montants minis en euros			Montants maxis en euros			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Responsable du service technique avec encadrement	450 €	0	450 €	11 340 €	11	1 260 €	12 600 €

- cadre des adjoints techniques

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Responsable de la restauration	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2		10 800 €	1 200 €	12 600 €
Groupe 3	Agent référent cuisine	10 800 €	1 200 €	12 600 €
Groupe 4	Agent de restauration Agent de nettoyage Agent polyvalent service technique Agent portage des repas	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Groupe	Fonctions	Montants minis en euros			Montants maxis en euros			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Responsable de la restauration	450 €	0	450 €	11 340 €	11	1 260 €	12 600 €
Groupe 2		400 €	0	400 €	10 800 €	11	1 200 €	12 000 €
Groupe 3	Agent référentcuisine	350 €	0	350 €	10 800 €	11	1 200 €	12 000 €
Groupe 4	Agent de restauration Agent de nettoyage Agent polyvalent service technique Agent portage des repas	300 €	0	300 €	10 800 €	11	1 200 €	12 000 €

filière animation

- cadre des animateurs territoriaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE en euros		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur du service enfance jeunesse affaires scolaires	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable de l'accueil périscolaire Responsable de l'accueil de loisirs	16 015 €	2 185 €	18 200 €

Groupe	Fonctions	Montants minis en euros			Montants maxis en euros			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFS E	montant	
Groupe 1	Directeur du service enfance jeunesse affaires scolaires	1 500 €	0	1 500 €	17 480 €	13	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable de l'accueil périscolaire Responsable de l'accueil de loisirs	1 000 €	0	1 000 €	16 015 €	13	2 185 €	18 200 €

- cadre des adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Responsable de la Maison des jeunes	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 3	Agent d'animation	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Groupe	Fonctions	Montants minis en euros			Montants maxis en euros			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFS E	montant	
Groupe 1	Responsable de la Maison des jeunes	450 €	0	450 €	11 340 €	11	1 260 €	12 600 €
Groupe 3	Agent d'animation	350 €	0	350 €	10 800 €	11	1 200 €	12 000 €

filière sociale

- cadre des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 3	Assistant éducatif dans les écoles maternelles	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Groupe	Fonctions	Montants minis en euros			Montants maxis en euros			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFS E	montant	
Groupe 3	Assistant éducatif dans les écoles maternelles	350 €	0	350 €	10 800 €	11	1 200 €	12 000 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

La part variable est maintenue en totalité si elle couvre l'engagement professionnel de N-1 même si l'agent a été absent.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Le principe du maintien de l'IFSE est applicable aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux congés pour accident de service, aux congés pour maladie professionnelle, aux congés de maternité, aux congés pour adoption et aux congés de paternité.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

Le versement de l'IFSE reste cumulable avec le paiement des IHTS et autres indemnités d'astreintes (indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ...)

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations du 18 juin 2013 et du 16 septembre 2013 relatives au régime indemnitaire.

Article 11 :

Adoption du régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} novembre 2017.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'INSTAURER UN REGIME INDEMNITAIRE** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} novembre 2017.

En conséquence, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

- **D'AUTORISER LE MAIRE A FIXER PAR ARRÊTE INDIVIDUEL le montant perçu** par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :
 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 2. Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Point information sur le Plan d'Action Communal sur les Mobilités Actives

M. Patrick MAILLARD réalise un point étape sur les travaux du groupe en charge de la sécurisation du centre bourg. Cette réflexion est accompagnée par le bureau d'études MOBILIS.

L'objectif de cette réflexion est de:

- favoriser les déplacements doux dans le bourg
- favoriser les modes doux vers des pôles générateurs de déplacement

L'objectif prioritaire est de formuler des propositions d'aménagement permettant de travailler à la **sécurisation des abords des deux écoles** et de proposer des **aménagements sécurisés pour les déplacements vers le restaurant scolaire**.

Un deuxième objectif va être de proposer un **référentiel de signalétique** mettant en valeur les cheminements doux existants

Enfin, le relevé sur terrain va permettre de proposer des solutions d'aménagements pour les autres rues du bourg.

L'objectif du relevé va être de formuler des propositions d'aménagement des axes identifiés pour favoriser l'utilisation des modes doux vers les pôles générateurs de déplacements identifiés.

Organisation de réunions de concertation avec :

- Thématique déplacements scolaires avec les accompagnateurs des enfants sur les trajets et des parents d'élèves : **le jeudi 16 novembre 2017 à 9h30 bungalow C**
- Thématique aménagement du bourg avec les habitants **le mercredi 22 novembre 2017 à 20h00 salle des chênes**

Relevé de décisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée section D n° 1199 d'une superficie de 559 m² et sise 17 rue des Bouvreuils et appartenant aux consorts MORVAN/LE GONIDEC.

Affaires diverses

Bulletin 2018

Distribution par Les élus	
Distribution dans les commerces ou par les élus	A partir du 18 janvier 2018
Livraison en mairie	17 janvier 2018
Dépôt BAT chez l'imprimeur	10 janvier 2018
Date butoir validation des contributeurs	8 janvier 2018
Bulletin R2	4 janvier 2018
Bulletin R1	22 décembre 2017
Remise des articles et photos au graphiste	15 décembre 2017
Date butoir remise des articles par contributeurs (associations, écoles, élus)	1er décembre 2017
2 ^{ème} relance des contributeurs	15 novembre 2017
1 ^{ère} Relance des contributeurs	1 ^{er} novembre 2017
	15 octobre 2017
Demande des articles aux contributeurs	

M. le Maire évoque la possibilité de diffuser les publications municipales sous blister avec étiquette adresse individualisée.

Urbanisme

Les levées topographiques des parcelles du Diocèse supportant l'extension de l'école privée seront réalisés **le lundi 30 octobre 2017 à 9h30**.

Agence postale

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a de nouveau rencontré un représentant de la Poste. Il convient à présent de choisir un maître d'œuvre pour l'aménagement intérieur. La Poste versera une subvention d'investissement d'un montant de 3 015 €. Cette opération est également éligible à l'attribution d'un fonds de péréquation conditionnée à la mise en œuvre de mutualisation d'activités communales.

Repas de fin d'année

La date du **samedi 16 décembre 2017 à 19h30 salle Cassiopée** a été retenue. Cette année les membres du CCAS et leur conjoint seront également invités.

Finances

Une commission finances est fixée le **lundi 30 octobre 2017 à 20h dans le bungalow C**.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h30

La prochaine séance du conseil municipal est fixée **le lundi 20 novembre 2017**

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			